



ARRÊTÉ

Portant modification du stationnement

N° 178/2022

Objet : Réglementation du stationnement RUE RENE DUVERT – SQUARE MARX DORMOY

Le Maire de la commune de Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative au Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et les décrets d'application,
Considérant que pendant la foire nocturne, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la foire nocturne le 16 août 2022, ainsi que les fêtes de la Gargale du 26 au 28 août 2022 le stationnement de tous véhicules seront interdits ;

- Rue Duvert pour partie, de l'embranchement des rues Montilla, Henri Garcia à l'embranchement de la rue Politzer, ce périmètre est délimité par les murs des habitations, des barrières de type « Vauban » ;
 - Le Mardi 16 août 2022 de 7h00 à 02h00 pour le montage du chapiteau
 - Le jeudi 18 août 2022 de 07h00 à 02h00 pour la foire nocturne ;
 - Le mardi 30 août 2022 de 07h00 à 02h00 pour le démontage du chapiteau, à l'issue des fêtes de la Gargale ;
- Des déviations seront mises en place par les services techniques afin de faciliter le contournement des animations ;

ARTICLE 2^{ème} : Le square Marx Dormoy sera interdit au stationnement ;

- Du Mardi 16 août 2022 à compter de 7h00 jusqu'au 30 août à 20h00 ;

ARTICLE 3^{ème} : Les véhicules trouvés en infraction aux prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R 417-9 à R 417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

- Durant la durée de la foire nocturne aucun véhicule ne sera autorisé même temporairement à stationné devant les plots ou barrières Vauban ;

ARTICLE 4^{me} : Durant toute la durée de la foire, le stationnement des véhicules sera interdit devant les

barrières mises en place pour delimiter le perimetre de cette manifestation ;

ARTICLE 5^{eme}: Une signalétique convenable et réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les services techniques. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 48h avant le début des festivités ;

ARTICLE 6^{eme} : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

ARTICLE 7^{eme} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8^{eme} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
2. Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Boucau,
3. Monsieur le Directeur de la Collecte des ordures ménagères de la CAPB
4. Monsieur le Directeur des transports de TRANSDEV
5. Monsieur le Directeur des transports KEOLIS
6. Monsieur le Chef d'Agence - DAEE
7. Monsieur le Directeur du SMPBA
8. Monsieur le Capitaine des pompiers du BAB

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

BOUCAU, le 08/08/2022

Le Maire

Francis GONZALEZ

